



## Procès-verbal du conseil municipal du mardi 16 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 16 août à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Georges-d'Aurac, dument convoqué le 11 août 2022, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain GARNIER, Maire, à la salle polyvalente.

Conseillers présents : Mesdames Aurélie BARLIER, Martine GIRE et Claudine PASTRE, et Messieurs Gilles BERINGER, Yvon DARNE et Jean-Claude TALLOBRE.

Absents excusés : Mesdames Françoise DOUBLET et Christine PEGHAIRE et Messieurs Georges BERINGER et Grégory PITOT.

Pouvoirs : M. Georges BERINGER donne pouvoir à M. Alain GARNIER.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Gilles BERINGER est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- 1. Délibération : demande d'indemnisation d'un habitant de Flaghac pour le passage de canalisation des eaux usées sur son terrain privé.**
- 2. Délibération : lancement de la procédure pour l'établissement d'une servitude sur fonds privés pour la pose de canalisation d'eaux usées si pas d'accord à l'amiable (parcelle H134 à Flaghac).**

Monsieur le Maire rappelle que ce Conseil municipal a été convoqué afin de pouvoir délibérer sur les deux points de l'ordre du jour du conseil municipal du 10 août dernier, suite au retrait de Mme Christine PEGHAIRE, qui a entraîné un défaut de quorum.

Durant ce conseil, ne seront abordés que les deux points à l'ordre du jour, concernant le projet de mise en place de l'assainissement collectif du village de Flaghac et de sa station d'épuration.

Monsieur le Maire fait un rapide historique.

D'après l'étude menée par le maître d'œuvre (AB2R) le tracé de la canalisation, pour assurer l'écoulement par gravitation, passe par deux propriétés privées : chez M. Michel DELORME et chez M. Michel CAVALIE.

M. Michel DELORME a signé une convention de servitude autorisant le passage de la canalisation. En revanche, M. Michel CAVALIE n'a pas voulu signer, et a remis à M. le Maire (en mains propres), le 23 juillet 2022, une demande d'indemnisation pour le droit de servitude et la gratuité de son futur branchement à la canalisation.

Suite à ce courrier, M. le Maire a demandé à AB2R et à l'entreprise CHAMBON SA de vérifier s'il était possible de modifier le tracé en ne passant plus sur la propriété de M. Michel CAVALIE, mais en passant sur le terrain de Mme Raymonde BERTRAND, tout en s'assurant que la gravité est respectée. Cette vérification doit avoir lieu fin août- début septembre.

**1 - Délibération : demande d'indemnisation d'un habitant de Flaghac pour le passage de canalisation des eaux usées sur son terrain privé**

M. le Maire fait lecture de la demande d'indemnisation compensatoire pour le droit de servitude estimée par M. CAVALIE 3 150 €, et la demande de gratuité de branchement sur cette dite canalisation. Pour rappel, la redevance communale de branchement assainissement est de 500 €.

Après débat, la délibération est mise au vote :

POUR : 6 (Jean-Claude TALLOBRE, Yvon DARNE, Claudine PASTRE, Gilles BERINGER, Alain GARNIER, Aurélie BARLIER).

CONTRE : 2 (Georges BERINGER, Martine GIRE).

ABSTENTION : 0.

**2 - Délibération : lancement de la procédure pour l'établissement d'une servitude sur fonds privés pour la pose de canalisation d'eaux usées si pas d'accord à l'amiable (parcelle H134 à Flaghac)**

Dans le cas où M. CAVALIE refuserait de signer la convention de servitude de passage de la canalisation EU sur son terrain, et si aucun autre tracé avec écoulement par gravitation n'est possible ailleurs, alors la collectivité devra engager une procédure pour l'établissement d'une servitude sur fonds privés pour la pose de canalisation d'eaux usées sur la parcelle H134 appartenant à M. Michel CAVALIE.

La délibération est mise au vote :

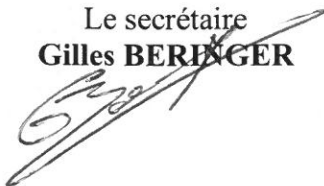
POUR : 6 (Yvon DARNE, Claudine PASTRE, Gilles BERINGER, Alain GARNIER, Georges BERINGER, Aurélie BARLIER).

CONTRE : 0.

ABSTENTION : 2 (Jean-Claude TALLOBRE, Martine GIRE).

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire lève la séance à 22h00.

Le secrétaire  
**Gilles BERINGER**



Le Président  
**Alain GARNIER**

